

Aout 2012v1



Les réflexions de Christiane Féral-Schuhl

<u>Les citations de Mme le bâtonnier sont de Muriel Jasor, Les Echos</u> CLIQUER

Lors de l'université d'été du MEDEF Christiane Féral-Schuhl a proposé une nouvelle activité

L'avocat ; un commissaire au droit

Cette idée, lancée par **Francis Teitgen** et reprise avec énergie et passion **notamment** par **Elizabeth Cauly** et **Elisabeth Oster** membres du conseil de l'ordre, était très controversée car l'assimilation avec le commissaire aux comptes avec son obligation sanctionnée pénalement de dénonciation des infractions au procureur de la république

Cette crainte légitime pour un avocat sera elle prochainement abolie grâce à la réflexion du Batonnier de PARIS

En effet une forte mais lente évolution des esprits décisionnaires —qui ne sont pas des avocats - est en train de se développer pour modifier sensiblement l'esprit même des lois anti blanchiment, esprit qui a été imposé par une culture de la délation citoyenne qui n'est pas la culture de notre système continentale

Cette réflexion se fait en dehors de Bruxelles enfermé <u>pour l'instant</u> dans une analyse « one minded » de **ses** directives liberticides sous des emprises non continentales.....

Un début de solution verrait til le jour vers décembre ?

le cercle vous tiendra informé

Ce début de réflexion qui a été discrètement reprise dans une tribune du cercle serait d'ajouter un livre II au traité de BECCARIA, chapitre qui pourrait être consacré à la prévention de la délinquance et non plus seulement à la recherche des infractions

Une autre politique pénale : Prévenir d'abord

Comme les travaux de réflexion de ce cercle ont volontairement été provocateurs, l'avocat deviendra alors un protecteur judiciaire et juridique

L'avocat ce protecteur judiciaire et juridique

Christiane Féral-Schuhl poursuit en l'élargissant publiquement et volontairement cette réflexion avancée dans les termes suivants

« Les entreprises, dans l'ignorance légitime des nouveaux textes, ne respectent pas les normes de plus en plus nombreuses et de plus en plus complexes »

. « Or, il leur est plus coûteux de subir les conséquences, notamment pécuniaires, d'une violation le plus souvent inconsciente de la norme, que de faire intervenir en amont un ou plusieurs avocats afin de s'assurer de la conformité à la règle de droit », poursuit-elle.

Dans la vision du bâtonnier du barreau de Paris, l'avocat commissaire au droit travaillant pour une entreprise ne se contenterait pas d'une mission de contrôle. Il jouerait un rôle actif dans la détection, l'anticipation et l'évaluation des risques de l'entreprise.

« Cette approche novatrice permettrait aux dirigeants, le cas échéant avec l'appui des responsables juridiques et opérationnels, de définir un plan d'action et de réaction à partir d'une matrice des risques majeurs auxquels s'expose l'entreprise », explique Christiane Féral-Schuhl, en soulignant l'importance d'éviter les contentieux.

« Le commissariat au droit aurait cet avantage qu'il s'assimilerait à une démarche qualité que les entreprises pourraient mettre en avant vis-à-vis des tiers (clients, fournisseurs, pouvoirs publics...), dans l'objectif d'en retirer un avantage concurrentiel et d'en faire un outil de promotion externe », répond Christiane Féral-Schuhl.

Partenariat renforcé, interventions en amont des décisions des directions d'entreprise, approche transversale...: le recours délibéré au commissariat au droit, s'il se généralisait, ferait évoluer le rôle de l'avocat auprès des directions d'entreprise. Se posent cependant la question de la formation de ce professionnel et celle de son degré de familiarité avec le secteur d'activité de sa clientèle d'entreprises. « Les avocats pourraient se former à cette approche en peu de temps », assure le bâtonnier de Paris. « La France serait ainsi le premier pays au monde à mettre le chiffre et le droit à un niveau d'équivalence dans l'entreprise », assure-t-elle.